

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR



Demande d'autorisation
environnementale au titre de la loi
sur l'eau sur le projet de zone
d'aménagement concerté "Le
Antennes" sur la commune de
Champhol.

COMMUNE DE

CHAMPHOL

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 07 juin 2019 au 08 juillet 2019.

Décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 29 avril 2019.
Dossier N° E19000079/45
Arrêté préfectoral du 14 mai 2019.

Commissaire enquêteur : Jean François ROLLAND.

TABLE DES CONTENUS

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

1/ GENERALITES

Situation

Objet de l'enquête et contexte

Cadre juridique de l'enquête

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation et visite des lieux,

Composition du Dossier,

Organisation,

Déroulement,

Publicité et information du public,

Climat de l'enquête,

Clôture de l'enquête et du registre,

Relevé comptable des observations,

3/ CARACTERISTIQUES DU PROJET

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE DE LA ZAC " Les Antennes ".

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

6/ MEMOIRE EN REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE

7/ COMMENTAIRE SUR LA REPOSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

DEUXIEME PARTIE

AVIS & CONCLUSIONS MOTIVEES.

TROISIEME PARTIE

Arrêté Préfectoral,

Avis d'enquête publique,

Parutions presse,

Certificat d'affichage,

Attestation d'absence de remarques du public sur le site de la DDT d'Eure-et-Loir,

Procès verbal de synthèse de l'enquête.

PREMIERE PARTIE.

RAPPORT

1/ GENERALITES.

Situation

Champhol est une commune située dans la région Centre-Val de Loire et plus précisément dans le Département d'Eure-et-Loir, cette commune fait partie de l'Arrondissement de Chartres ainsi que, plus localement, du Canton de Chartres-1.

Elle est peuplée d'environ 3622 habitants (recensement de 2013) et est située au centre du département. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération de CHARTRES "CHARTRES METROPOLE".

Il s'agit d'une commune d'une surface d'environ 5,37 km² ce qui compte tenu de sa population affiche une densité de 674 habitants au km², très largement supérieure à celle du département (73,5 habitants au km²).

La commune se situe à environ deux kilomètres et demi au nord/est du centre ville de Chartres.

La situation géographique de la commune de par sa proximité avec la ville de Chartres se traduit d'une part par son caractère résidentiel (majorité de résidences principales) , et d'autre part par son caractère économique avec l'implantation d'un certain nombre d'entreprises jouxtant l'agglomération chartraine.

Objet de l'Enquête

La présente enquête est diligentée par la Préfecture d'Eure et Loir.

Par décision en date du 14 mai 2019, un arrêté stipule qu'une enquête publique doit être diligentée préalablement à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L 181-1 et suivants du Code de l'Environnement sur la zone d'aménagement concerté " les Antennes " sur la commune de Champhol.

La demande d'autorisation unique porte sur le dispositif de gestion par infiltration des eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté d'une superficie totale de 62.8 ha.

L'enquête porte sur les points suivants :

1/ autorisation loi sur l'eau comprenant une évaluation environnementale. Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'Environnement,

2/ autorisation de défrichement,

3/ absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cette enquête publique, effectuée du vendredi 07 juin 2019 au lundi 08 juillet 2019 inclus, s'est déroulée en mairie de Champhol où le dossier était tenu à la disposition du public.

Le présent rapport traite de l'organisation de la procédure, des informations sur son déroulement et de l'analyse des observations correspondantes recueillies.

Ce rapport est complété par un second document contenant l'avis du Commissaire Enquêteur, énonçant et détaillant son point de vue personnel ainsi que ses conclusions.

Cadre Juridique de l'Enquête

Madame la Préfète d'Eure et Loir considérant qu'il y avait lieu de soumettre à enquête publique la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Directeur de la Société d'Aménagement et d'Equipement du département d'Eure et Loir en date du 04 décembre 2018 au titre des articles L 181-1 du Code de l'Environnement concernant la zone d'aménagement concerté " les Antennes " sur la commune de Champhol.

Par la décision enregistrée sous la référence # E19000079 / 45 en date du 29 avril 2019, Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

La dite enquête a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir :

Considérant que l'opération relève des rubriques 2.1.5.0 (A) de la nomenclature des installations, travaux et activités soumis à autorisation au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'Environnement - et conformément au code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-1 à L122-7, L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L181-1) L181-31, R122-1 à R122-14, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56 et R214-1 à R214-56, au Code forestier, vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, vu les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale, vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-1 du Code de l'Environnement traitant des enquêtes publiques, et enfin vu le dossier présenté pour être soumis à enquête publique, comportant notamment une évaluation environnementale (rubriques infrastructures routières et zone d'aménagement concerté) et vu les avis de l'Autorité Environnementale et les avis favorables tacites recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'Environnement.

2/ ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Préparation de l'Enquête - Visite des Lieux.

Le 07 mai 2019, j'ai rencontré Madame Sophie Le Cain de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité pour me présenter le projet et arrêter d'un commun accord les dates clés de l'enquête publique. Nous avons donc fixé d'un commun accord les dates de l'enquête, les dates des trois permanences à tenir par moi-même et précisé les modes de publicité à mettre en place.

Ensuite, le dossier de l'enquête m'ayant été remis en deux exemplaires, j'ai coté et paraphé le dossier destiné à être mis à la disposition du public en mairie de Champhol.

A l'occasion de cette réunion, l'intégralité du dossier original d'enquête m'a été remis afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Le mardi 28 mai 2019, je me suis rendu à Lucé pour y rencontrer Madame Aurore Laignel, Chef de projet à la SAEDEL afin de discuter plus avant du contenu du dossier de l'enquête publique. A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique.

Le lendemain mercredi 29 mai 2019, j'ai rencontré Monsieur Christian Gigon, Maire de Champhol, pour connaître les objectifs de la commune. J'ai aussi rencontré Madame Da Silva, chargée de l'Urbanisme, avec qui j'ai pu vérifier la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche.

Puis, je me suis rendu sur les lieux de la commune où j'ai pu vérifier les trois affichages de l'avis d'enquête selon les plans qui m'avaient été communiqués.

J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties de la Commune les différentes problématiques soulevées par le projet de zone d'aménagement concerté, objet de la présente enquête.

Dossier de l'Enquête

Le dossier d'enquête conséquent, malheureusement peu lisible et difficile à appréhender car constitué de documents sans unité de conception, donc disparates, réalisés au fil du temps et très mal réalisé dans sa composante " papier " pour ce qui concerne l'étude d'impact, mais complet.

Le dossier mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées réalisées par les cabinets d'étude :

ATTICA - INFRA - TRAIT CLAIR -ALISE - SAFEGE et SAEDEL.

AAA / Dossier.

Ce dossier comprend :

Le dossier d'enquête publique proprement dit, comprenant dix sept pièces, signées en première page par le commissaire enquêteur et paraphées sur toutes les pages impaires, soit :

1 - Liste des pièces à joindre au dossier d'autorisation environnementale.

2 - Eléments graphiques.

Plan de masse APD,
Plan des boisements,
P01 - Plan de situation du projet.

3 - Note de présentation non technique.

4 - Note relative à la procédure d'enquête publique.

5 - Délibération # 2017-039 du 11 mai 2017 du Conseil Municipal de Champhol.

6 - Contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC.

7 - Justificatif de la maîtrise foncière.

8 - Etude d'impact initiale.

9 - Avis de l'Autorité Environnementale en date du 17 février 2017.

10 - Compléments de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact initiale.

Annexes,
Etude faune, flore, habitats et zones humides - 2018,
Rapport d'évaluation des incidences site Natura 2000 - 2018,

Rapports (2) de diagnostic pyrotechnique - 2018,
Rapport de dépollution stand de tir - 2014.

11 - Volet 1 : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Dossier d'autorisation loi sur l'eau.

12 - Volet 3 : Autorisation de défrichement.

Cerfa 13632*06 et notice d'impact,
Cerfa 16632*06,
Notice d'impact,
Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 19 juin
2015,
Statuts de la SAEDEL,
Délégation de signature.
Plans de situation,
Localisation de la zone concernée par le défrichement sur fond
IGN,
Localisation de la zone concernée par le défrichement sur fond
orthophoto,
Plan cadastral des parcelles concernées et superficie des terrains à
défricher,
Attestation de propriété et attestation incendie.

**13 - Avis de l'Autorité Environnementale en date du 10 février
2019.**

**14 - Avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce en
date du 11 mars 2019.**

15 - Avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé.

**16 - Avis réputé favorable de la Direction Régionale des Affaires
Culturelles.**

**17 - Mémoire en réponse du demandeur à l'avis de l'Autorité
Environnementale en date du 10 avril 2019.**

- a) Une copie de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- b) Une copie de l'avis d'enquête.

BBB/ Un Registre destiné à recueillir observations du public.

Ce registre a été ouvert par moi-même le 07 juin 2019 à 09h00, il avait été précédemment coté et paraphé par moi-même, il a été clôturé par moi-même le lundi 08 juillet 2019 à 18h00 locales.

Le dossier d'enquête, présenté conformément à la réglementation prévue par les textes, a été soumis à l'enquête que j'ai conduit et a été mis à la disposition du public ainsi qu'un registre d'observations pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Champhol où il a été consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie; et facilité complémentaire un ordinateur était à la disposition du public dans l'enceinte de la Mairie ce qui permettait au public de consulter localement le dit dossier en version numérique concurremment à la version papier.

A noter qu'en accord avec les textes réglementaires (article L123-12) une facilité d'expression complémentaire a été mise à la disposition du public par le biais d'un site internet dédié : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr qui était à la disposition du public et qui permettait au public de déposer ses observations, avis, et/ou propositions et contre-propositions dans le cadre de l'enquête publique. Enfin, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de l'exploitant étaient également consultables par voie dématérialisée sur le site Internet www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier soumis à l'enquête, établi mis à la disposition du public est composé d'études diverses et variées réalisées par :
ATTICA - INFRA - TRAIT CLAIR -ALISE - SAFEGE et SAEDEL..

Ce dossier était complet, bien documenté mais assez mal présenté car constitué d'éléments disparates provenant de diverses sources sans qu'une coordination centrale ne soit perceptible pour le lecteur .

Organisation de l'enquête.

Suite à la décision enregistrée sous la référence # E1900079 / 45 en date du 29 avril 2019, Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le 07 mai 2019, j'ai rencontré Madame Sophie Le Cain de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité pour me présenter le projet et arrêter d'un commun accord les dates clés de l'enquête publique. Nous avons donc fixé d'un commun accord les dates de l'enquête, les dates des trois permanences à tenir par moi-même et précisé les modes de publicité à mettre en place.

Ensuite, le dossier de l'enquête m'ayant été remis en deux exemplaires, j'ai coté et paraphé le dossier destiné à être mis à la disposition du public en mairie de Champhol.

A l'occasion de cette réunion, l'intégralité du dossier original d'enquête m'a été remis afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête.

Le mardi 28 mai 2019, je me suis rendu à Lucé pour y rencontrer Madame Aurore Laignel, Chef de projet à la SAEDEL afin de discuter plus avant du contenu du dossier de l'enquête publique. A cette occasion, m'ont été présentés l'objet de l'enquête et les attentes de la Société en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique.

Le lendemain mercredi 29 mai 2019, j'ai rencontré Monsieur Christian Gigon, Maire de Champhol, pour connaître les objectifs de la commune. J'ai aussi rencontré Madame Da Silva, chargée de l'Urbanisme, avec qui j'ai pu vérifier la complétude du dossier mis à la disposition du public et la bonne mise en place des moyens d'information du public et du personnel municipal affecté à cette tâche.

Puis, je me suis rendu sur les lieux de la commune où j'ai pu vérifier les trois affichages de l'avis d'enquête selon les plans qui m'avaient été communiqués. J'ai ainsi pu visualiser à cette occasion sur les différentes parties de la Commune les différentes problématiques soulevées par le projet de zone d'aménagement concerté, objet de la présente enquête.

Déroulement de l'enquête.

Publicité et information du public.

Publicité légale:

Les mesures suivantes ont été mises en oeuvre :

Affichage.

J'ai vérifié que l'information du public a bien été effectuée au travers de l'affichage de l'avis d'enquête dans les délais :

a/ Au siège de l'enquête, sur le panneau d'affichage situé sur la porte principale de l'entrée de la Mairie en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affiche tel que mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement.

A ce sujet voir en pièce jointe le certificat d'affichage émis par Monsieur le Maire de Champhol le 09 juillet 2019.

b/ Sur le site Internet de la commune de Champhol et sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.

c/ Sur le système d'affichage lumineux de panneaux d'information municipale de la commune de Champhol,

d/ Sur les parcelles concernées par l'implantation de trois panneaux d'affichage dédiés.

Insertions dans la Presse locale.

J'ai vérifié la publicité légale de l'avis d'enquête publique via quatre parutions dans la presse locale à savoir : "L'Echo de Brou", et "L'Echo Républicain"; et ce

- dans le strict respect des délais de parution, pour "L'Echo de Brou" à savoir les 22/05/2019 et 12/06/04/2019 et,

- dans le strict respect des délais de parution, pour " L'Echo Républicain " à savoir les 18/05/2019 et 08/06/2019,

Réunion Publique.

Je n'ai pas jugé utile de prévoir une réunion publique au cours de l'enquête eu égard à son champ d'action.

Permanences du Commissaire Enquêteur

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de permanences assurées en mairie de Champhol aux dates et heures suivantes afin de permettre à la plus grande partie de la population de me rencontrer :

Le vendredi 07 juin e 09h00 à 12h00,

Le samedi 29 juin de 09h00 à 12h00,

Le jeudi 04 juillet de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête (en format papier et en format numérique sur un ordinateur à disposition du public dans l'enceinte de la Mairie) et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

La totalité du dossier d'enquête était également consultable par voie dématérialisée sur le site Internet www.projets-environnement.gouv.fr.

Les observations du public pouvaient aussi m'être adressées soit par courrier aux bons soins du secrétariat de la Mairie, soit par courriel sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir.

Déroulement de la procédure.

J'ai ouvert moi-même le registre d'enquête le vendredi 07 juin 2019, à 09h00, j'avais auparavant coté et paraphé le dit registre d'enquête. Ce dernier comportait seize feuillets non mobiles.

Incidents relevés au cours de l'enquête.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans la plus grande sérénité.

Clôture de l'enquête et transfert du dossier et du registre

En fin d'enquête, j'ai moi-même clos le registre mis à la disposition du public, le jeudi 08 juillet 2019 à 18h00 locales. A la même date et à la même heure, j'ai demandé à ce que l'adresse internet dédiée à cette enquête publique soit fermée.

J'ai conservé le registre jusqu'à remise ultérieure de mon rapport et de mes conclusions motivées.

Relevé comptables des observations :

1/ Sur le registre papier positionné à la mairie de Champhol :

Aucune personne ne s'étant rendue en mairie pour consulter le dossier, aucune observation/proposition n'a été portée au registre.

A l'issue des permanences, il a été noté :

- Première permanence : Aucune personne ne s'est présentée.
- Deuxième permanence : Aucune personne ne s'est présentée.
- Troisième permanence : Aucune personne ne s'est présentée.

En dehors des permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier en mairie lors des jours habituels d'ouverture de la mairie.

Aucune observation/proposition n'est parvenue par voies postale à mon attention en mairie de Champhol.

2/ Sur le site de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir accessible par internet :

Aucune observation et/ou proposition n'a été portée sur ce registre dématérialisé. A ce sujet, voir le courriel de Madame Le Cain daté du 09 juillet 2019 certifiant cet état de fait.

3/ OBJECTIFS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU SUR LE PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ " les Antennes " SUR LA COMMUNE DE CHAMPHOL.

L'enquête Publique concerne le projet d'implantation d'une zone d'aménagement concerté sur le site de l'ancienne base aérienne # 122 située au sud sur le territoire de la commune de Champhol et en limite du plateau Nord Est de Chartres.

Ce secteur est identifié au PADD comme étant un secteur d'extension à vocation d'habitat à court terme. Le projet de ZAC représente donc un secteur stratégique de développement au regard :

- de sa situation géographique à l'entrée de la ville de Chartres au nord,
- de sa localisation à proximité des secteurs de projet de Chartres Métropole,
- de son potentiel de développement urbain dans le temps : environ 800 logements échelonnés sur une durée de 20 années,
- et de sa visibilité avec la cathédrale de Chartres.

Ce projet objet de l'enquête publique,

d'une part, s'inscrit dans la réglementation environnementale de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques : dans le projet objet de l'enquête publique les aménagements prévus (voiries, cheminements, stationnements) pour ce projet de lotissement à réaliser en six tranches d'une surface totale de 62.8 hectares nécessiteront la mise en place d'une gestion des eaux pluviales.

Ce projet est donc soumis à autorisation au titre des rubriques 2.1.5.0. " rejets d'eaux pluviales en eaux douces superficielles sur le sol et dans le sous-sol de la nomenclature dont le tableau est annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Par ailleurs ce projet a pour objet d'engager la procédure de

déclaration relative aux travaux de réalisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement relatif à la modification du niveau et/ou du mode d'écoulement des eaux et à l'accroissement du risque d'inondation lié à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Enfin, il convient de s'assurer que le projet ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000 dénommé " Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents " .

d'autre part, l'aménagement de cette ZAC qui induit la construction de bâtiments et de voies d'accès, dont une partie en cinquième et sixième tranches empiète sur une partie des boisements déjà existants nécessitant donc leur défrichage. C'est donc le défrichage d'une partie de cette zone qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation, étant entendu que la surface du boisement à défricher est d'environ 1.7 hectares.

Enfin, le projet respecte les contraintes et servitudes d'Utilité Publique, à savoir :

- qu'il est identifié comme pôle d'urbanisation préférentiel au SCOT et au plan d'actions PLH de Chartres Métropole,
- qu'il a nécessité une modification du PLU de la commune de Champhol afin de les mettre en conformité.

4/ REFLEXIONS GENERALES SUR LE PROJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU SUR LE PROJET DE ZONR D'AMENAGEMENT CONCERTÉ " les Antennes " SUR LA COMMUNE DE CHAMPHOL.

Au titre de la composition du dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation environnementale unique, l'article R.123-8-3 du Code de l'Environnement stipule que le dossier comporte notamment : -je cite - la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la, ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation et d'approbation.

Cette exigence applicable à la procédure de demande d'autorisation environnementale unique est bien respectée dans le dossier de la présente enquête publique.

Comme énoncé plus haut le dossier présenté au public comportait toutes les pièces réglementaires.

Il faut ici souligner la piètre qualité du dossier dans son aspect présentation mais néanmoins complet ...

5/ PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées. Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, ainsi que mes propres questions. La SAEDEL responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après clôture de la phase de recueil des avis, observations, propositions et contre-propositions du public, j'ai adressé à Madame Aurore Laignel de la SAEDEL, Maître d'Ouvrage de ce projet de Zone d'Aménagement Concerté un rapport de synthèse de l'enquête publique, le 09 juillet 2019.

Ci-après figurent les observations :

Observations liminaires du Commissaire Enquêteur.

La lecture du dossier préalable à l'autorisation environnementale unique concernant la ZAC " les Antennes " sur la commune de Champhol suscite de ma part deux observations liminaires :

Tout comme l'a d'ailleurs mentionné la Mission régionale d'Autorité Environnementale dans son avis n°2019-2339 du 10 février 2019 l'ensemble du dossier est composé de vingt neuf pièces hétérogènes, émanant d'études menées à des moments divers, phénomène aggravé par des dysfonctionnements au niveau de l'assemblage papier des différents documents constituant l'étude d'impact, ce qui rend peu aisée l'appréhension des différents documents et surtout qui ne permet pas au public (dont je fais partie !) d'avoir une lecture claire et facile des éléments constituant le dossier et par voie de conséquence de s'approprier les tenants et aboutissants d'un projet aussi vaste.

Par ailleurs, je déplore qu'il n'est pas été possible d'évaluer précisément les impacts cumulés du projet de ZAC de la commune de Champhol concurrentement avec celle du Plateau Nord Est de la commune de Chartres du fait que la programmation, les aménagements prévus et le calendrier de cette dernière soient incertains à la date de la présente enquête publique.

Enfin, l'absence totale d'observations recueillies auprès du public pendant la durée de l'enquête découle aussi peut-être de la "succession" d'enquêtes publiques sur cette ZAC qui a compliqué l'appréhension que le public pouvait avoir de la conduite de ce projet ainsi que sa bonne compréhension.

Observations du public et personnes rencontrées.

Aucune observation n'a été portée au registre papier positionné à la Mairie de Champhol, aucune observation n'a été reçue en Mairie par voie postale ou via le site internet de la mairie ainsi que via le site internet de la DDT d'Eure-et-Loir.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie :

- tant aux heures d'ouverture de la Mairie de Champhol pour consulter le dossier d'enquête publique pendant la période 07 juin 2019-08 juillet 2019,
- tant durant les trois permanences tenues par le Commissaire Enquêteur le vendredi 07 juin, le samedi 29 juin et le jeudi 04 juillet 2019 de 09h00 à 12h00,

Compte tenu de ce qui précède,

- et n'ayant à titre personnel aucune observation à formuler,

et avant de rédiger mon compte rendu et mes conclusions sur ce projet de dispositif de gestion par infiltration des eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté " les Antennes" d'une superficie totale de 62.8 hectares via

1/ enquête publique relative à la loi sur l'eau (au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'Environnement),

2/ une autorisation de défrichement,

3/ l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,

la position du Maître d'Ouvrage sur ce qui précède n'est pas attendue sur ce dossier.

Chartres, le 09 juillet 2019.

Jean François ROLLAND

Commissaire Enquêteur.

6/ MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

Compte tenu de ce qui précède, aucune réponse du Maître d'Ouvrage n'était sollicitée.

7/ COMMENTAIRE SUR LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.

Sans objet.

Dont acte.

Chartres, le 07 août 2019.

Le Commissaire Enquêteur


Jean François ROLLAND.

DEUXIEME PARTIE

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

COMMUNE de CHAMPHOL

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau sur le projet de zone d'aménagement concerté "Le Antennes" sur la commune de Champhol.

ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 14 mai 2019.

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PREAMBULE.

Par la décision enregistrée sous la référence # E1900079 / 45 en date du 08 mars 2019, Madame Cécile MARILLER, Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, m'a désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

J'ai déclaré par écrit n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par l'arrêté du 14 mai 2019, Madame la Préfète d'Eure et Loir a prescrit une enquête publique afin de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'Environnement sur le projet de zone d'aménagement concerté " Les Antennes " sur le territoire de la Commune de Champhol.

Cette enquête s'est déroulée en respect des textes suivants :

- La dite enquête a été prescrite et organisée selon les termes de l'arrêté de la Préfecture d'Eure et Loir :

Considérant que l'opération relève des rubriques 2.1.5.0 (A) de la nomenclature des installations, travaux et activités soumis à autorisation au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'Environnement - et conformément au code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-1 à L122-7, L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L181-1) L181-31, R122-1 à R122-14, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56 et R214-1 à R214-56, au Code forestier, vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, vu les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale, vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-1 du Code de l'Environnement traitant des enquêtes publiques, et enfin vu le dossier présenté pour être soumis à enquête publique, comportant notamment une évaluation environnementale (rubriques infrastructures routières et zone d'aménagement concerté) et vu les avis de l'Autorité Environnementale et les avis favorables tacites recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'Environnement.

- et plus spécifiquement aux articles L 123-1 R 123-1 et suivants du Code de l'Environnement traitant des enquêtes publiques.

Le déroulement de l'enquête a été conforme aux textes et l'aspect réglementaire respecté.

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de la présente enquête est de recueillir les avis, observations, propositions et contre-propositions du public sur le projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'Environnement sur le projet de zone d'aménagement concerté " Les Antennes " sur le territoire de la Commune de Champhol, conformément à l'arrêté daté du 14 mai 2019 de Madame la Préfète d'Eure et Loir.

L'enquête publique, objet du rapport, a pour objectif d'informer le public afin qu'il lui soit possible de donner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le projet proposé avant que celui-ci ne soit définitivement adopté, après décision de Madame la Préfète d'Eure et Loir.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Cette enquête s'est déroulée du 07 juin 2019 au 08 juillet 2019, période durant laquelle les différentes pièces du dossier ainsi qu'un registre de recueil d'observations à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Champhol. De plus, le public avait la possibilité de transmettre avis, observations, propositions et contre-propositions via un site Internet dédié.

J'affirme que la publicité réalisée pour cette enquête a été mise en place conformément à la réglementation, via la double parution à dates définies, dans deux journaux locaux, par voie d'affichage ainsi qu'au moyen de panneaux d'information municipale et aussi par le biais du site Internet de la Commune de Champhol et de celui de la Préfecture d'Eure et Loir.

J'ai tenu les permanences, arrêtées d'un commun accord avec la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité de la Préfecture d'Eure et Loir, aux jours et heures prévues, à savoir :

Le vendredi 07 juin 2019 de 09h00 à 12h00,
Le samedi 29 juin 2019 de 09h00 à 12h00,
Le jeudi 04 juillet 2019 de 09h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête et le registre sont restés à la disposition du public auprès du secrétariat de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Aucune personne ne s'est déplacée en mairie de Champhol pour prendre connaissance du dossier et/ou éventuellement porter au registre ses avis, remarques, propositions et contre propositions soit aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit lors des trois permanences que j'ai tenu.

De plus, via un site internet dématérialisé dédié il a été possible au public, de consulter le dossier dans son intégralité. A ce propos il est regrettable qu'il ne soit pas possible de connaître le nombre d'internautes qui ont consulté le dossier d'enquête publique tenu à disposition sur le site ww.projets-environnement.gouv.fr.

Le public aurait aussi pu exprimer sans aucune contrainte ses remarques, avis, propositions et contre-propositions sur le site dématérialisé dédié à cet enquête publique; force est de constater qu'aucune personne n'a utilisé cette facilité.

L'enquête s'est donc déroulée sans aucun incident dans un climat extrêmement serein.

CONFORMITE DE LA PROCEDURE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Le dossier mis à la disposition du public était complet et peut être pas très clair pour certaines pièces (*par exemple carte page 12 dans Evaluation des incidences Natura 2000, tableau page 21 et 22 de cette même étude*) , les mesures de publicité ont été respectées.

Madame Aurore Laignel de la SAEDEL a répondu à toutes mes demandes d'information.

Comme aucune observation, avis, proposition et contre-proposition n'a été recueillie auprès du public, j'ai communiqué mes propres remarques à la SAEDEL par procès verbal de synthèse au terme de la phase de recueil de l'enquête publique, le 09 juillet 2019.

La SAEDEL n'a donc pas été sollicitée pour m'adresser un mémoire en retour.

A l'issue de cette phase, j'ai néanmoins attiré l'attention de Madame Aurore Laignel sur le désintérêt apparent du public pour un projet d'une telle ampleur, ce à quoi il m'a été indiqué que des mesures de communication spécifique seraient mises en place pour sensibiliser au minimum la population de Champhol; en effet au terme de l'opération ZAC " les Antennes " la population de Champhol devrait peu ou prou augmenter dans des proportions non négligeables.....

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Je relève que le projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'Environnement sur le projet de zone d'aménagement concerté " Les Antennes " sur le territoire de la Commune de Champhol, conformément à l'arrêté daté du 14 mai 2019 de Madame la Préfète d'Eure et Loir.

- d'une part,

1/ est compatible avec le pole urbanisation préférentiel du SCOT et inscrit au plan d'actions du Plan Local de l'Habitat de Chartres Métropole.

2/ a fait l'objet au niveau de la commune de Champhol de concertations préalables le 26 avril 2016 et en 2017 et de délibérations unanimes du conseil municipal depuis 2015 jusqu'en 2019, ce qui, en l'absence d'avis, de remarques et de propositions ou contre propositions de la part du public lors de la présente enquête, m'autorise à penser que ce projet emporte acceptation de la part de sa population,

3/ a fait l'objet d'une étude d'impact dont - je cite- "*d'autres thématiques ont révélé un enjeu spécifique : la préservation des ressources en eaux souterraines captées pour la production d'eau potable en aval du site du projet.....*",

4/ a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 mars 2019, puis d'un mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage le 10 mai 2019,

- d'autre part, en terme d'impact, **je note**,

* Volet # 1 . Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques :

La loi sur l'Eau # 2006-1772 du 30 décembre 2006 impose la maîtrise des eaux pluviales, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif dans les opérations d'aménagement de l'espace.

Les rejets pluviaux et la création éventuelle de zones imperméables sont soumis à autorisation en fonction des seuils précisés dans la nomenclature dont le tableau est annexé à l'article R.214-1. du Code de l'Environnement.

Je relève à ce sujet le parti pris du Maître d'Ouvrage de mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales (collecte, stockage et infiltration) au plus proche du lieu de précipitation. Les avantages de cette gestion des eaux pluviales doivent être ici soulignés : ils sont nombreux notamment paysagers, environnementaux et économiques.

Je note que le projet va au delà de la réglementation qui impose généralement une prise en compte d'une pluie d'occurrence décennale puisque dans le cadre de ce projet la méthode des pluies a été utilisée pour calculer le volume maximal à stocker en fonction du débit de fuite des ouvrages, et ce dimensionnement a été réalisé sur la base d'une pluie d'occurrence centennale. Les aménagements prévus dans la ZAC tels que voiries, cheminements stationnements nécessiteront la mise en place d'une gestion des eaux pluviales.

Je relève que les dispositifs de gestion des eaux pluviales prévus permettront de stocker un volume total de 3 885 m³, ce volume pouvant être vidangé en un maximum de 4.66 heures en cas de pluie d'occurrence centennale.

Le parti pris du Maître d'Ouvrage est en phase avec la démarche de la commune de Champhol qui s'inscrit dans un objectif d'urbanisme durable et intégré, ainsi qu'avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et du SCOT. **Je note** que le principe d'aménagement consiste à modifier l'image traditionnelle d'une ZAC grâce en partie à la création de voies dont les emprises minérales seront réduites au profit d'accotements plantés et enherbés permettant la collecte, le stockage et l'infiltration des eaux pluviales.

Enfin, **je note** que la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Nappe de Beauce s'est prononcée sur le dossier d'autorisation environnementale par courrier en date du 11 mars 2019.

La Commission relève - **je cite**- que,

a/ le projet *ne présente pas d'incompatibilité* avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

b/ le projet *ne présente pas de non conformité* avec le règlement du SAGE de la Nappe de Beauce,

c/ le projet *respecte les prescriptions* du SAGE sur l'utilisation de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales.

*** Volet # 2 . Evaluation des incidences Natura 2000 :**

En application du décret #2010-365 du 09 avril 2010, le projet d'aménagement soumis à un régime d'autorisation et d'approbation administrative doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation. La section 1 précise que l'évaluation d'incidences doit être réalisée pour - je cite - " Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude et/ou d'une notice d'impact au titre des articles L.122-1 à L.122-3 et des articles R.122-1 à R.122-16".

Enfin conformément à la circulaire interministérielle DNP/SDEN #2004/1 du 05 octobre 2004 il convient de réaliser une évaluation des incidences des programmes et projets susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Je note que le Maître d'Ouvrage a mandaté la société Alise Environnement pour procéder à cette évaluation.

De cette étude il ressort qu'un site Natura 2000 est situé à 3.4 kilomètres (Ouest et Nord) du site du projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation " Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents".

Les évaluations du site du projet sont les suivantes :

- les prospections réalisées sur le site,

↳ n'ont pas permis d'identifier d'habitat communautaire éligible au titre de la zone Natura 2000 concernée,

↳ ont mis en évidence l'absence d'habitat et d'espèce floristique appartenant à la directive Habitats éligibles au titre de la zone Natura 2000 concernée,

↳ concernant la faune les potentialités d'accueil sont classées de nulles à fortes, en effet même si il existe des habitats potentiellement favorables à la présence de certaines espèces d'intérêt communautaire comme le Grand Rhinolophe.

Je note qu'au regard de ce qui précède aucun impact direct ou indirect du projet n'est attendu sur ces habitats.

Concernant les espèces d'intérêt communautaires :

il est noté qu'une espèce d'intérêt communautaire a été contactée sur le site, il s'agit du Grand Rhinolophe, cette espèce rare dans le Département serait présent sur le site de manière ponctuelle en transit et/ou en chasse le long des lisières forestières. néanmoins le projet aura un impact modéré sur l'espèce avec une perturbation des axes de transit pendant les travaux et la suppression totale de l'activité de cette espèce car celle-ci est lucifuge.

Je note ensuite que des mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet sont listées et que les impacts résiduels seront alors nuls et ne nécessitant pas la mise en oeuvre de mesures compensatoires.

En conclusion, **je relève** au terme de l'étude l'absence d'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000 " Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents".

* Volet # 3 . Autorisation de défrichement :

Le boisement à défricher s'étend sur deux parcelles cadastrales : # AD 98 et # AD 89 et représente environ 1,7 hectare.

Le plan Local d'Urbanisme a été mis en conformité avec la nature du projet (extension de la zone 1AU) puisqu'il était auparavant classé dans la version du PLU de mai 2013 en zone Nf.

Dans le cadre de l'étude faune-flore-habitats ce boisement a été classé comme une chênaie constituée de chêne pédonculé, de prunellier, de ronce et d'érable champêtre avec un taillis sous futaie peu dense et représentant environ 850 individus.

Je note,

- que la zone à défricher n'est pas concernée par une ZNIEFF, ni par une zone Natura 2000,
- que les risques naturels en terme d'impact environnementaux (mouvements de terrain, cavités souterraines, risques d'inondation, risque d'érosion, risques météorologiques, tempête, foudre incendie) ont été étudiés et ne seront pas aggravés par le défrichement,
- que les effets directs du défrichement sur la faune procèdent de la suppression du biotope; après défrichement et pendant l'exploitation du site les animaux pourront trouver refuge sur d'autres espaces boisés situés à proximité du site, étant entendu

qu'une plantation équivalente est prévue sur le site du projet offrant ainsi dans l'avenir un biotope quasi identique à celui des parcelles défrichées.

- enfin que des mesures de compensation seront fixées par les services de l'Etat, elles se feront via un reboisement sur le même site, au niveau de la frange sud-est et correspondront à une surface d'environ 1.9 hectares.

Il convient à cet égard de noter que dans le planning d'aménagement de la ZAC le défrichement n'est programmé qu'à l'horizon 2030.

Par ailleurs, j'estime, que ce projet a été particulièrement sujet à une étude complète de dangers potentiels,

- les risques naturels tels que inondation, mouvement de terrains, risque sismique, risque orage, risque tempête et risque de feux de forêt et d'incendie de culture *ont été correctement documentés*,

- les risques pyrotechniques liés à la pollution du site *ont été correctement identifiés* et si les dépollutions prévues par le Maître d'Ouvrage sont bien conduites, il ne devrait pas y avoir d'impact sur la gestion des eaux pluviales, objet de la présente enquête.

Enfin, je relève,

↳ concernant les risques environnementaux que

- les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires au regard du diagnostic initial sont bien documentées et prévues,

↳ concernant l'attitude du public vis à vis de ce projet pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le défrichement d'une partie du site et les éventuelles atteintes au site Natura 2000, que dans ses séances de 2015 à mi juin 2019 le Conseil Municipal de Champhol a voté à l'unanimité des délibérations soutenant le projet,

A ce propos, **je regrette** qu'aucune coordination n'ait pu être effectuée avec le projet de ZAC conjoint du plateau Nord Est de la ville de Chartres.

Je considère que ce constat de carence ne pourra pas perdurer au risque de saper les fondements même de l'enquête publique sur l'aspect gestion des eaux pluviales et sur la nécessaire prise en compte à un moment donné du projet de création de la RN154 qui pourra lui aussi à terme impacter l'extrême Est du projet.

Enfin, je confirme que le projet de ZAC répond bien aux logiques suivantes :

1/ **Contribuer de manière significative, compte tenu de sa taille aux objectifs de logements sociaux fixés par le SCOT et le PLH,**

Pour ce qui concerne plus spécifiquement l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale unique :

2/ **Respect du contenu du dossier de demande d'autorisation au titre des rubriques 2.1.5.0 "Rejets d'eaux pluviales en eaux douces superficielles sur le sol ou dans le sous-sol" de la nomenclature dont le tableau est annexé à l'article 214-1 du Code de l'Environnement,**

3/ **L'avis de l'Autorité Environnementale a bien été recueilli et a reçu une réponse circonstanciée de la part du Maître d'Ouvrage,**

4/ **Le projet est bien compatible avec le SAGE Nappe de Beauce conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement sur la gestion équilibrée de la ressource en eau,**

5/ **Des moyens de surveillance et d'entretien ainsi que des moyens d'intervention en cas d'accident et/ou d'accident ont bien été identifiés et sont bien prévus.**

CONCLUSIONS MOTIVEES .

Je soussigné, Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur,

vu le dossier présenté par la SAEDEL soumis à enquête publique de demande d'autorisation environnementale unique,
vu les dispositions prises pour l'information du public,
vu l'absence d'observations, avis, propositions et contre-propositions recueillies auprès du public,

Vu les remarques énoncées ci-dessus,

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique relative à la territoire de la commune de Champhol qui s'est déroulée du 07 juin 2019 au 08 juillet 2019, de manière satisfaisante et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté du 14 mai 2019 de Madame la Préfète d'Eure et Loir, aucune anomalie n'ayant été constatée tout au long de l'enquête publique,

Considérant l'absence d'avis, remarques, propositions et contre-propositions de la part du public,

Considérant par ailleurs les informations communiquées à propos du Maître d'Ouvrage figurant au dossier dans les domaines techniques, les moyens humains mis en oeuvre et sa capacité financière,

Attendu ce qui précède, et en conséquence,

donne **trois avis favorables**,

- au projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'Environnement sur le projet de zone d'aménagement concerté " Les Antennes " sur le territoire de la Commune de Champhol, pour ce qui concerne la **gestion des eaux pluviales** au titre des rubriques 2.1.5.0 " Rejets d'eaux pluviales en aux douces superficielles sur le sol ou dans le sous-sol " de la nomenclature dont le tableau est annexé à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement,

- au projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'Environnement sur le projet de zone d'aménagement concerté " Les Antennes " sur le territoire de la Commune de Champhol, pour ce qui concerne **l'évaluation des incidences Natura 2000, l'analyse concluant à l'absence d'atteinte du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant permis de désigner le site Natura 2000 " Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents "**.

-au projet d'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 du Code de l'Environnement sur le projet de zone d'aménagement concerté " Les Antennes " sur le territoire de la Commune de Champhol, au titre de l'autorisation de défrichement conformément aux dispositions du **code forestier** en la matière cf. articles L.341-3 et R.341-3 et suivants. **A ce titre voir la demande d'autorisation de défrichement cf. CERFA # 13632*06 qui est correctement documentée dans le dossier soumis à enquête publique.**

Chartres, le 07 août 2019.

Le Commissaire Enquêteur



Jean François ROLLAND.

TROISIEME PARTIE

Arrêté de Madame la Préfète d'Eure et Loir du 14 mai 2019.

Avis d'enquête publique.

Certificat d'affichage.

Parutions presse.

Attestation d'absence de remarques du public sur le site de la DDT d'Eure-et-Loir.

Procès verbal de synthèse de l'enquête.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



Commune de :

OBJET : Avis d’enquête publique préalable à l’autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l’environnement pour le projet de zone d’aménagement concerté « les antennes » sur la commune de CHAMPHOL

Je soussigné, Christian GIGON, Maire de CHAMPHOL

certifie que l’avis d’enquête publique qui s’est déroulée du 07 juin 2019 (09h00) au 08 juillet 2019 (17h45), concernant l’autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l’environnement pour le projet de zone d’aménagement concerté « les antennes » sur la commune de CHAMPHOL

A été affiché conformément à l’article R123-11 du Code de l’environnement, soit au moins 15 jours avant l’enquête publique et pendant toute la durée de l’enquête

en Mairie de CHAMPHOL

- sur le panneau d’affichage principal de la Mairie,
- dans les lieux publics et en tous endroits où l’attention des personnes intéressées peut être facilement attirée,

en forme ordinaire du 16 mai 2019 au 08 juillet 2019 inclus
(date à laquelle vous avez affiché l’avis en mairie) (date à laquelle l’avis n’a plus été affiché)

Fait à CHAMPHOL, le 08 juillet 2019

Le Maire,
Christian GIGON

Document à signer après la période d’affichage et à retourner numérisé :

OU sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de la Gestion des Risques, de l’Eau et de la Biodiversité
Bureau 407
17 Place de la République – CS 40 517
28008 CHARTRES CEDEX



ANNONCES LÉGALES

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et conformément à l'arrêté du 19 décembre 2014 (NOR : MCE141219A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

S.E.I.A.R.L. CABINET DENTAIRE CAMELOT

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 370 000 €
situé 37, Place du Marché
28700 AUNEAU
825 359 227 RCS CHARTRES

Par AGE du 15/04/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 25, rue de la Liberté, 78660 ABLIS.

Immatriculation au RCS Versailles.

Aux termes d'un acte SSP du 02/05/2019, il a été constituée la société suivante

Forme : SARL.

Dénomination sociale :

ALLIANCE COIFFURE

Siège social : 14, rue de la Croix de Droue, 28230 DROUE SUR-DROUETTE.

Objet social : activité coiffures hommes, femmes, enfants, vente d'accessoires.

Durée : 99 ans.

Capital social : 1 000 €.

Gérante : Madame Catherine VELLA, née BRISON, 14, rue de la Croix de Droue, 28230 DROUE SUR-DROUETTE.

Immatriculation au RCS de Chartres.

SCI FLV

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
Siège social 22, rue du Pays Dunois
28800 BONNEVAL
537 740 128 RCS de CHARTRES

Aux termes d'une délibération en date du 28 février 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 22, rue du Pays Dunois, 28800 BONNEVAL, au 17, clos des Vignes, Lutz-en-Dunois, 28230 VILLEMOURY à compter du 1^{er} mars 2018 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis,
La Gérance.

T-BIRD

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social 25, rue Jean Riedberger
28630 FONTENAY-SUR-EURE
RCS CHARTRES 833 293 998

Il résulte de l'AGM du 30/03/2019 et des décisions du Président du 23/04/2019 que le capital social a été augmenté d'un montant de 50 000 € par émission de 5 000 actions nouvelles. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Capital social : ancienne mention 50 000 €.

Capital social : nouvelle mention 100 000 €.

Pour avis,
Le Président.

Avis de saisine de légataire universel Délai d'opposition

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date à VERNUILLET du 18 mai 2008, Madame Germaine, Suzanne, Madeleine FIAN, demeurant à VREUX 28, 12, bd Louis Ferrer, le 11 mai 2019 suivant Procès-verbal dont une copie authentique est adressée au Greffe du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES (28) le 1^{er} novembre 2018 a consenti un legs universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Marion VIVIER-CARPENTIER, Notaire au sein de l'Etude de M^{le} LEVY à DREUX 28, 12, bd Louis Ferrer, le 11 mai 2019 suivant Procès-verbal dont une copie authentique est adressée au Greffe du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES (28).

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Marion VIVIER-CARPENTIER, Notaire chargé du règlement de la succession, dans le délai suivant la réception par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de CHARTRES (28) de la copie authentique du Procès-verbal d'ouverture et de description du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

ARCHITECTURES & SERVICES

EURL
37, rue d'Amfreville
28210 SAINT-LAURENT-LA-GATINE
capital social 5 000 €
RCS 804 006 043 CHARTRES

Liquidation

Le 01/04/2019, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 01/04/2019.

Radiation au RCS de Chartres.

AQUATELEC

Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 9 000 €
Siège social 170, rue Saint-Thibault
28100 DREUX
540 072 485 RCS CHARTRES

Suivant Procès-verbal en date du 1^{er} avril 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : 45, rue du Fort Manoir, 78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS.

Mention sera portée au RCS de Chartres.

La Gérance.

SCCV SUZANNA

Société Civile Immobilière de Construction Vente en liquidation au capital de 1 000 €
Siège social 6, rue du Tronc
28630 NOGENT-LE-PHAYE
RCS CHARTRES N° 483 562 617

Suivant décision collective des associés en date du 30 avril 2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 juillet 2019 et sa mise en liquidation.

L'Assemblée Générale susvisée a nommé comme liquidateur Madame Francine VIOLAS, demeurant 6, rue du Tronc à NOGENT-LE-PHAYE 28630, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Le siège de la liquidation est fixé 6, rue du Tronc à NOGENT-LE-PHAYE 28630, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS de Chartres.



VILLE DE COUDRAY

Avis d'attribution

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Maire de LE COUDRAY, 32, rue du Gard, 28630 LE COUDRAY.

Personne responsable du marché : M. le Maire, téléphone 02 37 28 17 14, télécopie 02 37 30 17 60, adresse du courrier électronique : contact@ville-lecoudray28.fr

OBJET DU MARCHÉ DE TRAVAUX : DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2019.

PROCÉDURE DE PASSATION : procédure adaptée passée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation et ci-dessous avec leur pondération.

- Valeur technique de l'offre : 50 %
- Prix des travaux : 40 %
- Date de livraison : 10 %

REFERENCE ET DATE DE LA PUBLICATION :

- Écho de Brou publié le mercredi 3 avril 2019 n° 3831

- www.am28.org publié le mercredi 3 avril 2019.

- www.ville-lecoudray28.fr publié le mercredi 3 avril 2019.

ATTRIBUTION A : COLAS CENTRE OUEST, 28630 LE COUDRAY pour un montant total de 139 999,70 € HT.

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS D'ATTRIBUTION : 17 mai 2019.

Le Maire, Dominique SOULET.

CINQ SUR CINQ SYSTEM

SARL au capital de 7 500 €
Siège social 3, route de Gasville
ZA de Mondelot
28630 NOGENT-LE-PHAYE
RCS CHARTRES 832 380 729

Par AGM du 29/03/2019, les associés, statuant conformément à l'article 223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

CUMA DE LA POINTE

Mairie
28330 LA BAZOCHE-GOUET

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le conseil d'administration vous invite à participer à l'Assemblée Générale qui aura lieu

Judi 6 juin 2019 à 20h30, Salle des Associations de la BAZOCHE-GOUET.

L'ordre du jour sera le suivant :

- présentation des résultats de l'année 2018 ;
- un point sera fait sur chaque matériel et investissement à prévoir.

- election du tiers sortant

- questions diverses

Le pot de famille clôturera cette Assemblée Générale.

COMMUNE DE CHAMPHOL

Enquête publique

Par arrêté du 14 mai 2019, Mme la Préfète d'Eure-et-Loir a présenté l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) pour le projet de zone d'aménagement concerté Les Antennes sur la commune de CHAMPHOL. La demande consiste à présenter le dispositif de gestion par infiltration des eaux pluviales de la zone d'une superficie totale de 62,8 ha. Le projet est déposé par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL).

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du **vendredi 7 juin (9 h) au lundi 8 juillet 2019 (17h 45)**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol.

Le dossier d'enquête est consultable : sur support papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL ; en version électronique sur le site internet suivant : www.projets-environnement.gouv.fr ; depuis un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL ; toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être : consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol ; adressées par voie postale, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à la mairie de CHAMPHOL (15, rue de la Mairie, 28300 CHAMPHOL) ; adressées par courriel à l'adresse électronique suivante ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr recueillies à la mairie de CHAMPHOL par le Commissaire-Enquêteur, M. Jean-François ROLLAND, Délégué Régional d'Air France pour le secteur Proche Orient à la retraite, aux dates et heures suivantes :

- **vendredi 7 juin de 9h à 12h ;**

- **samedi 29 juin de 9h à 12h ;**

- **jeudi 4 juillet de 9h à 12h.**

Les observations adressées par écrit et par courriel seront lues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de CHAMPHOL. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme LAIGNEL, SAEDEL, à l'adresse électronique suivante : accueil@saeedel.fr

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur transmis, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de CHAMPHOL, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet suivant pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : www.eure-et-loir.gouv.fr

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr

PHARMACIE DES ACACIAS

SELARI au capital de 100 000 €
Siège social 56, rue Frédéric Joliot Curie
28300 MAINVILLIERS
494 837 626 RCS CHARTRES

Nomination des Commissaires aux comptes

Aux termes de l'AGO annuelle du 05/09/2018, la société CABINET D'AUDIT YVES BAREC dont le siège est à HARTLEUR 78700, Parc de l'Estuaire, avenue du Cantou, a été nommée en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la société SAS JMAUDIT, dont le siège est à HAVRE 76600, 15, rue Pierre Kerdyk, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Les Commissaires aux comptes ont été nommés pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/2024.

Pour avis
La Gérance.

ASTRE FIDUCIAIRE DE L'OUEST

Service juridique
02 37 31 40 70

Le 29/03/2019, il a été constitué la société MALOE.

Forme : Société Civile.

Siège social : 35, rue des Marnières, 28210 VILLEMEUX-SUR-EURE.

Capital : 356 100 €.

Apports : en numéraire : 100 € ; en nature : 200 parts de la SARL DUFFAY PUBLICITE, au capital de 8 842,04 €, ayant son siège social à DREUX 28100, Zone Industrielle Nord, 5, rue des Livraimères, immatriculée 318 649 131 RCS CHARTRES, apportées par M. Bertrand DUFFAY et évaluées à 356 000 €.

Objet : l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières, actions, parts sociales, parts d'intérêts, placements, contrats de capitalisations et autres produits financiers portant intérêt, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises ; l'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Chartres

Clause de cession de parts : l'assemblée extraordinaire statue sur les cessions de parts soumises à agrément

Gérance : M. Bertrand DUFFAY, demeurant à VILLEMEUX SUR-EURE 28210, 35, rue des Marnières et Mme Hélène DUFFAY, demeurant à VILLEMEUX SUR-EURE 28210, 35, rue des Marnières

Pour avis,
La Gérance.

Avis de concession Délégation de service public

Rectificatif

SECTION I : COLLECTIVITE CONCÉDANTE

Commune de Brou, Place de l'Hotel de ville
28160 Brou Tel : 02 37 47 70 87 -
dg5@brou28.com

SECTION V : PROCÉDURE

Retrait du dossier de consultation des entreprises : le DCE est téléchargeable gratuitement sur le site www.am28.org

Date limite de remise des offres : Lundi 27 mai 2019, 12h.

Modalités de remise des offres : les candidats transmettront leur candidature et leur offre sous pli cacheté libellé comme suit (DSP - Marche d'approvisionnement, Mées et toires de la ville de Brou - NE PAS OUVRIR. Le pli comportera 2 enveloppes intérieures, libellées comme suit : 1^{er} enveloppe CANDIDATURE, 2^e enveloppe OFFRE. Le pli devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en Mairie contre reconnaissance avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse et aux horaires suivants : Commune de Brou, Monsieur le Maire, place de l'Hotel de ville, 28160 BROU. Accueil de la mairie du lundi au vendredi, 9h à 12h-14h à 17h. Les plis peuvent également être transmis par voie électronique sur le profil d'acheteur de la commune, à savoir le site internet de l'association des Maires d'Eure-et-Loir (www.am28.org).

L'enveloppe unique comprendra : une enveloppe matérialisée avec le libellé CANDIDATURE ; une enveloppe matérialisée avec le libellé OFFRE.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus

Date d'envoi à la publication : 14 mai 2019

• ANNONCES LÉGALES

SCI H.E.L.

Société Civile au capital social de 200 €
Siège social 7, rue Saint Chéron
28000 CHARTRES
RCS CHARTRES 524 744 513

Avis de modification

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2019, les associés ont décidé de transférer à compter de cette date le siège social qui était au 7, rue Saint Chéron, 28000 CHARTRES à l'adresse suivante au 51, rue Guynemer, 28000 CHARTRES.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Article 4-Siège social : le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme primitive et sera désormais libellé comme suit : le siège social de la société est fixé au 51, rue Guynemer, 28000 CHARTRES. Le reste de l'article demeure sans changement.

Le transfert sera effectué au Registre du Commerce et des sociétés de Chartres.

Pour avis et mention.



Étude de Maître Étienne LÉVY
Notaire
12, boulevard Louis Terrier
28100 DREUX

Avis de constitution

Suivant acte reçu par M^{re} LÉVY, Notaire à DREUX 28100, le 3 juin 2019, a été constituée une Société Civile dénommée INOA au capital de 200 € provenant d'apports en numéraires pour une durée de 99 ans.

Siège social : ABONDANT 28410, rue de l'Omélie.

Objet : acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles.

Gérants : M. Odile CATAN et Mme Aurélie LOYER, demeurant à FONTENAY-AUX-ROSES (92), 12, rue des Ormeaux.

Clause d'agrément : certaines cessions sont soumises à agrément donné par AG extraordinaire.

La société sera immatriculée au RCS de Chartres.

Pour avis,
Le Notaire.

LA CLOUTERIE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 78.200 €
Siège social 6-8, rue de la Clouterie
28000 CHARTRES
SIREN : 438 155 202 RCS CHARTRES

Aux termes d'une délibération en date du 30 mai 2019, l'assemblée des associés a pris acte de la démission de Monsieur Alain MARQUIS de ses fonctions avec effet au 04/06/2019 et a nommé en remplacement, la société DREAMS CONSULTING, SARL au capital de 2.000 € (788 683 068 RCS ORLÉANS), ayant son siège social 29, boulevard Jean Jaurès, 45000 ORLÉANS, en qualité de présidente, représentée par Anne-Laure BAZIN, pour une durée non limitée, avec effet à compter du 04/06/2019 ; a pris acte du transfert de siège social du 6-8, rue de la Clouterie à CHARTRES, au 8, rue Camille Marcille, 28000 CHARTRES et de la modification de l'article 4 des statuts ; a pris acte de la modification de l'exercice sociale dont la clôture est fixée au 31 décembre et de la modification de l'article 34 des statuts. Par dérogation, la société a réalisé un exercice abrégé du 1^{er} janvier au 31 mars 2019 et réalisera un exercice rallongé du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis.

HABITAT EURÉLIEN
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
D'EURE-ET-LOIR
Siège à MAINVILLIERS, 6, rue Jean-Perrin

Conformément aux dispositions de l'article L.443.11 alinéa 2 du code de la construction et de l'habitation, il est porté à la connaissance des locataires de l'Habitat Eurélien OPH d'Eure-et-Loir de la mise en vente d'un logement vacant sis 7, Impasse St Marc, 28150 VOVES, composé de : au rez-de-chaussée : cuisine, séjour et WC, 1^{er} étage 2 chambres et SDB, jardin, 61m² de surface habitable. Le lot cadastré section B n° 1480.

Mise à prix : 75.000 €.

Les candidatures sont à adresser au siège de l'HABITAT EURÉLIEN OPH d'Eure-et-Loir.

Pour tous renseignements complémentaires, contacter : 06 22 07 96 94.



Rectificatif

Suite à l'annonce parue dans l'Écho de Brou du 27 mars 2019 n° 3830, concernant la SASU M.S.R AUTO, 100, rue du Bourgneuf, 28000 CHARTRES, il fallait lire :

Siège : M.S.R A au lieu de M.S.R AUTO
Mention au RCS de Chartres.

ZOUPY

SAS
au capital de 10.000 €
Siège social 4, place des Acacias
28410 ABONDANT
833 880 818 RCS CHARTRES

Aux termes d'une AGE du 05/04/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société, M. François HALLE, Président, a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Dépôt légal au TC de Chartres.

ZOUPY

SAS
au capital de 10.000 €
Siège social 4, place des Acacias
28410 ABONDANT
833 880 818 RCS CHARTRES

Aux termes d'une AGO du 05/04/2019 il a été décidé de prononcer la clôture de la liquidation de la société à compter de ce jour. Le liquidateur a reçu quitus de sa gestion et décharge de son mandat.

Dépôt légal au TC de Chartres.



Étude de Maîtres
François LATOURNERIE,
Jean-Marie LABARTHE-PIOL
Notaires associés
15, rue des Grenets
28000 CHARTRES

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Estelle LANGE-LEVALLOIS, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée FRANÇOIS LATOURNERIE ET JEAN-MARIE LABARTHE-PIOL, NOTAIRES ASSOCIÉS, le 31 mai 2019, il a été constituée une Société Civile Immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : DE MORGUES

Forme : Société Civile Immobilière.

Siège social : THIVILLE 28200, La Chaise.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Durée : 99 années.

Capital social : MILLE EUROS (1.000 €). Les apports sont en numéraire. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérants : Monsieur Thibault, Philippe, Pierre GUEUGNIER, agriculteur, né à PARIS 13^e arrondissement 75013, le 31 mars 1983 et Madame Axelle, Marie, Amélie MONNIER, infirmière, son épouse, née à PARIS 12^e arrondissement 75012, le 13 juillet 1982, demeurant ensemble à THIVILLE 28200, La Chaise.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres.

Pour avis,
Le Notaire.



Étude de Maîtres
François LATOURNERIE,
Jean-Marie LABARTHE-PIOL
Notaires associés
15, rue des Grenets
28000 CHARTRES

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Estelle LANGE-LEVALLOIS, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée FRANÇOIS LATOURNERIE ET JEAN-MARIE LABARTHE-PIOL, NOTAIRES ASSOCIÉS, le 31 mai 2019, il a été constituée une Société Civile ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AT GUEUGNIER

Forme : Société Civile.

Siège social : THIVILLE 28200, La Chaise.

Durée : 99 années.

Objet : la prise de participation, l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question et généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Capital social : DEUX MILLE EUROS (2.000 €). Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Gérants : Monsieur Thibault, Philippe, Pierre GUEUGNIER, agriculteur, né à PARIS 13^e arrondissement 75013, le 31 mars 1983 et Madame Axelle, Marie, Amélie MONNIER, infirmière, son épouse, née à PARIS 12^e arrondissement 75012, le 13 juillet 1982, demeurant ensemble à THIVILLE 28200, La Chaise.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chartres.

Pour avis, le Notaire.



Étude de Maîtres
François LATOURNERIE,
Jean-Marie LABARTHE-PIOL
Notaires associés
15, rue des Grenets
28000 CHARTRES

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Maître Estelle LANGE-LEVALLOIS, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée FRANÇOIS LATOURNERIE ET JEAN-MARIE LABARTHE-PIOL, NOTAIRES ASSOCIÉS, le 31 mai 2019, il a été constituée une Société Civile d'Exploitation Agricole ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCEA GUEUGNIER AXELLE

Forme : Société Civile.

Siège social : THIVILLE 28200, La Chaise.

Objet : toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ; les activités exercées dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ; l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de mélayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles et plus spécialement l'exploitation de terres agricoles situées sur la commune de VILLEMAURY, ainsi que tous les autres fonds qui pourront être pris à bail ou acquis par la société, et, d'une manière générale toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet précité et généralement, toutes opérations propres à favoriser l'accomplissement de cet objet ou s'y rattachant directement ou indirectement à l'exclusion de toutes celles ayant un caractère industriel ou commercial.

Durée : 99 années.

Capital social : 50.000 €, les apports sont en numéraire.

Cession de parts : les parts sont librement cessibles entre associés. Les autres cessions ne peuvent intervenir qu'après l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

Gérant : Madame Axelle, Marie, Amélie GUEUGNIER, infirmière, née à PARIS 12^e arrondissement 75012, le 13 juillet 1982, demeurant à THIVILLE 28200, La Chaise.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres.

Pour avis, le Notaire.

ANILLY DISTRIBUTION

Société Anonyme en liquidation
au capital de 44.000 €
Siège social : Issudit Dîpe, CD 05
Base de Garancières-en-Beauce
28703 AUNEAU CEDEX
304 538 820 RCS CHARTRES

Aux termes du Procès-verbal de l'AGO en date du 23/04/2019, l'assemblée générale a pris acte de la démission du liquidateur de la société ITM ALIMENTAIRE RÉGION PARISIENNE SAS et a décidé de nommer en remplacement, Monsieur Dominique PERIER demeurant 87, Quai de Seine, BAS Caumont, 27510 BOURG ACHARD pour toute une durée de 3 années.

Mention en sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis.

COMMUNE DE CHAMPHOL

Enquête publique

Par arrêté du 14 mai 2019, Mme la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) pour le projet de zone d'aménagement concerté Les Antennes sur la commune de CHAMPHOL. La demande consiste à présenter le dispositif de gestion par infiltration des eaux pluviales de la zone d'une superficie totale de 62,8 ha. Le projet est déposé par la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL).

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs du vendredi 7 juin (9 h) au lundi 8 juillet 2019 (17h45), aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol.

Le dossier d'enquête est consultable : sur support papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL ; en version électronique sur le site internet suivant : www.projets-environnement.gouv.fr ; depuis un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL ; toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être : consignées directement sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol ; adressées par voie postale, à l'attention du Commissaire-Enquêteur, à la mairie de CHAMPHOL (15, rue de la Mairie, 28300 CHAMPHOL) ; adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr internet : www.eure-et-loir.gouv.fr. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme LAIGNEL, SAEDEL, à l'adresse électronique suivante : accueil@saedel.fr

— samedi 29 juin de 9h à 12h ;

— jeudi 4 juillet de 9h à 12h.

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de CHAMPHOL. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme LAIGNEL, SAEDEL, à l'adresse électronique suivante : accueil@saedel.fr

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur transmis, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de CHAMPHOL, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet suivant pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête : www.eure-et-loir.gouv.fr

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr

Édité par la S.A.R.L.

L'Écho de Brou

au capital de 41.600 €
Siège : 15, rue de la République, 28160 BROU
Tél. 02 37 47 00 52 - Fax 02 37 96 08 36

Le directeur de la publication, responsable de la rédaction : Jean-Claude BIZEAU

Associés : M^{re} René BIZEAU
M. Jean-Claude BIZEAU

Abonnement : 1 an : 50 €

Journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales pour l'Eure-et-Loir.
C.P.F.A.P. n° 1023 / 83766
Imprimerie de L'Écho de Brou
Toute reproduction interdite



IMPRESSEUR
© 2017-7657



2017

Annonces classées

COMMUNE DE CHAMPHOL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 14 mai 2019, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement (eaux et milieux aquatiques) pour le projet de zone d'aménagement concerté « les antennes », sur la commune de Champhol. La demande consiste à présenter le dispositif de gestion par infiltration des eaux pluviales de la zone d'une superficie totale de 62,8 ha. Le projet est déposé par la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir (SAEDEL).

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du vendredi 7 juin (9 heures) au lundi 8 juillet 2019 (17 h 45), aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol.

- Le dossier d'enquête est consultable :
 - sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol ;
 - en version électronique, sur le site internet suivant : www.projets-environnement.gouv.fr ;
 - depuis un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol ;
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraplumé par le commissaire enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol ;
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Champhol (15, rue de la Mairie, 28300 Champhol) ;
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : det.consultationspubliques@eure-et-loir.gouv.fr ;
- recueillies à la mairie de Champhol par le commissaire enquêteur, M. Jean-François ROLLAND, délégué régional d'AIR FRANCE pour le secteur Proche Orient à la retraite, aux dates et heures suivantes : samedi 29 juin, de 9 heures à 12 heures ; jeudi 4 juillet, de 9 heures à 12 heures.

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de Champhol. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr. Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme LAIGNE, SAEDEL, à l'adresse électronique suivante : accueil@soedel.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public en mairie de Champhol, en préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet suivant, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

Cabinet de la SCP GIBIER-FESTIVI-RIVIERRE-GUEPIN
Avocats au Barreau de Chartres
30, boulevard Chausées - 28000 CHARTRES
Tél. : 02 37 21 74 74

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

sur licitation au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal de grande instance de Chartres au Palais de Justice de ladite ville, 3, rue Saint-Jacques (28000)

le Jeudi 27 juin à 14 heures
d'une maison d'habitation

sise à La Poutrière - 28480 SAINT-DENIS D'AUTHOU

Cette propriété, actuellement libre d'occupation, est cadastrée ZK 47, 94, 101, 102, 104, 106, 108, 121, 124, 125, 126 pour une contenance totale de 1 ha 82 a 87 ca.

La maison d'habitation de type Phenix d'une surface habitable de 95 m² comprend une entrée, une cuisine-séjour de 35,5 m², 4 chambres de 13,7 m², 14,4 m², 9,6 m², 13,25 m², une salle de bain et un WC indépendant. Chauffage par poêle individuel, insert bois. La maison comprend en outre un atelier attenant de 26,35 m². Le terrain autour de la maison est en partie engazonné, en partie arboré.

La parcelle ZK 94 est un passage commun.

MISE A PRIX : 145.000 €
avec faculté de baisse de mise à prix du quart, puis du tiers à défaut d'enchères

La visite du bien est fixée au Jeudi 13 juin de 14 h à 15 h

Les personnes souhaitant porter les enchères ne seront reçues que par ministère d'avocats inscrits au Barreau de Chartres. Il faut prévoir de se munir d'un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix, sans que ce montant puisse être inférieur à 3.000 €, à l'ordre de M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats près le TGI de Chartres, d'un extrait de naissance ayant moins de 6 mois de date, d'une pièce d'identité, d'un livret de famille (ou d'une photocopie certifiée conforme) et, pour les sociétés, d'un extrait K bis. Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe de Monsieur le Juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Chartres, 3 rue Saint-Jacques, 28000 Chartres où il a été déposé le 7 mai 2019, ainsi qu'au Cabinet de la SCP GIBIER-FESTIVI-RIVIERRE-GUEPIN.

Fait à Chartres, le 9 mai 2019 par M^{rs} Guépin

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISEURS ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

ESPACE DES VENTES DU COUDRAY 10, rue Claude-Bernard - 28630 Le Coudray

MARDI 11 JUIN À 14H

Pe tits bijoux, argenterie, tableaux XIX et XX, mobilier de style

A la req. de M^{rs} Justine LUSAT, a sise en Rose à J. SARRI, Le Double-Str

6 lustres à pampilles, 3 portants, CD Audios pour DJ

Expos : le 8/06 de 10h-12h et le 11/06 de 10h30-12h

Listes et photos visibles sur www.interencheres.com/28001

GALLERIE DE CHARTRES - Sarl Société de vente volontaire (2002-180) et SCP Jean-Pierre LELIEVRE - Pascal MAÏCHE - Alain PARIS

Commissaires-Preneurs Publicitaires associés
10, rue Claude-Bernard - ZA du Coudray - BP 70129 - 28003 CHARTRES CEDEX
Tél. 02 37 88 30 28 - Fax 02 37 88 30 28 - www.interencheres.com

DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2019

2 DÉPARTEMENTS ACHETÉS = LE 3^E OFFERT (1)

(1) Offre exclusivement réservée aux particuliers. Toutes rubriques sauf emploi.

Pour faire paraître une photo avec votre petite annonce, il suffit :
 * de nous faire parvenir un tirage papier de bonne qualité avec coordonnées (au verso, accompagné de votre grille adhésive) la photo ne vous sera pas retournée ;
 * ou de nous envoyer une photo (fichier jpeg) par mail à annonces.cfp@centrefrance.com, en précisant votre nom et le téléphone figurant dans votre annonce.

Zone de diffusion
03 • 15 • 18 • 19 • 23 • 28 • 43 • 45 • 58 • 63 • 87 • 89

A/ Rédigez votre annonce
(1 lettre par case, 1 case entre chaque mot - évitez les abréviations)

Ligne 1 _____
Ligne 2 _____
Ligne 3 _____
Ligne 4 _____
Ligne 5 _____

Vos rendez-vous : Bonnes affaires mercredi + samedi ; Immobilier + samedi ; Annonces + samedi ; Pour vos annonces emploi par téléphone : 0 826 69 00 26

B/ Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Entrez votre formule	1 jour en choix	Deux semaines 1 jour + samedi	Double Deux 2 semaines 2 jours + 2 samedis	Solo 4 jours consécutifs	Calculer le prix de votre annonce								
1 département	2,29€ la ligne	2,79€ la ligne	3,59€ la ligne	7,09€ la ligne	€ _____								
10 départements	1,59€ la ligne	1,79€ la ligne	1,79€ la ligne	3,79€ la ligne	€ _____								
1 département(s) supplémentaire(s)					€ _____								
Département(s) : 03	15	18	19	23	28	43	45	58	63	87	89		
Option Photo					10 €							Option Photo	€ _____
Option Cadre					6 €							Option Cadre	€ _____
Option Place J					4 €							Option Place	€ _____
Option Adresse à Centre France Publicité® (hors location)					40 € + 42 lignes de texte							Option Adresse	€ _____
												Option Dématérialisation	€ _____

(2) Obligatoire pour Bureaux et Reservations.

C/ Vos coordonnées (à remplir obligatoirement)

(Ces renseignements* ne figureront pas dans l'annonce)

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Tél. _____ e-mail _____

Paiement par Carte Bancaire

À renseigner pour paiement par carte bancaire (par courrier ou par fax)

Numéro de la Carte Bancaire _____ Date de validité _____ Cryptogramme _____

Titulaire de la Carte Bancaire _____

NOM _____ Prénom _____

Signature obligatoire _____

Votre annonce par téléphone

0 825 818 818 Service 0,18 € / min + prix appel

Règlement par carte bancaire uniquement, du lundi ou vendredi, de 9h00 à 17h30

Votre annonce par mail

annonces.cfp@centrefrance.com

Règlement par carte bancaire uniquement

Votre annonce par courrier

Envoyez le document rempli à : Centre France Publicité - Service PAT

45 rue du Clos-Four - BP 90124 - 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2

Règlement par chèque à l'ordre de CFP ou par carte bancaire

*Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

PETITES ANNONCES
Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 € / min + prix appel

BONNES AFFAIRES
ANTIQUITÉS BROCANTES

ANTIQUITE BROCANTE, achète, 7/7j, paiement comptant, meubles anciens, bibelots, tableaux, bronzes, statues, monnaie anc., médailles, vieux jouets et vieilles cartes postales, etc... estimations, achat successions, partages, service débrass.
M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 638445

ENLEVEMENT, de toutes caves à fuel, ou à azote, vieilles chaudières, devis gratuit pour toute prestation de découpage et/ou dégauche.
M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 638444

DEBARRAS DE TOUTS LOCAUX, maison, cave, greniers, appartements, usine, etc, devis gratuit, 7/7j, enlèvement de tous déchets par camion grue et pose de benne.
M. RENNER, tél. 06.14.77.47.87 ou 02.37.25.97.16. 638428

ACHETE CHER, objets asiatiques, porcelaines, céramiques, statues, pierres sures, laques, estampes et calligraphies, se déplace.
MICHÉL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758. 627380

ACHETE AU BON PRIX, cristal Baccarat, Saint-Louis, Daum, ainsi que vaisselle Limoges Haviland, bibelots, bijoux fantaisies, tableaux, etc, paiement comptant, déplacement gratuit.
MICHÉL MOREAU, 30 ans d'expérience, tél. 02.37.36.14.03 ou 06.72.78.41.48, RCS 493 872 758. 627381

ACHETE BOIS SUR PIED, grum et taillé, toutes essences, paiement comptant.
SARL COURVILLE BOIS, tél. 06.58.62.06.82. 582040

ACHETE PRESSE MD, + round baller + cover-crop + tracteur 4 RM.
Tél. 06.38.89.86.26. 636970

RECHERCHE TRACTEUR AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000.
CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, siren 75128934900035. 632830

ACHETE VIOLON, minimum 1.000 € et violoncelles minimum 3.000 €, même en mauvais état, me déplace gratuitement, paiement comptant immédiat, contactez :
DANY ZIEGLER, tél. 06.45.81.03.03, Siret 83363924800016. 633362



[centrefrance.com](http://www.centrefrance.com)



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation** **environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code** **de l'environnement**

sur la zone d'aménagement concerté « les Antennes »
sur la commune de CHAMPHOL

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-7, L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, R122-1 à R122-14, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56 et R214-1 à R214-56 ;

VU le Code forestier ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation déposée le 04 décembre 2018 présentée par Monsieur le Directeur de la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant la zone d'aménagement concerté « les Antennes » sur la commune de CHAMPHOL ;

VU le dossier présenté pour être soumis à enquête publique, comportant notamment une évaluation environnementale (rubriques infrastructures routières et zone d'aménagement concerté), l'avis de l'autorité environnementale et les avis favorables tacites recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2019 ;

VU la décision n°E19000079 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 29/04/2019 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2019 portant délégation de signature au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis en date du 11 mars 2019 de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eaux de la nappe de Beauce ;

CONSIDERANT que l'opération relève des rubriques 2.1.5.0. (A) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Motifs de l'enquête et responsable du projet

Le dossier est présenté par Monsieur le Directeur de la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), 1 rue d'Aquitaine BP40062, 28112 LUCE.

La demande porte sur le dispositif de gestion par infiltration des eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté nommée « les Antennes » d'une superficie totale de 62,8 ha.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- L'autorisation loi sur l'eau comprenant une évaluation environnementale. Les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'environnement ;
- L'autorisation de défrichement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Commune concernée

La commune concernée par cette enquête est : CHAMPHOL.

ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire de CHAMPHOL publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire de CHAMPHOL et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'Etat d'Eure-et-Loir www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Jean-François ROLLAND, Délégué Régional d'AIR FRANCE pour le secteur Proche Orient, à la retraite.

ARTICLE 5 : Mise à disposition du dossier d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, comportant notamment une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis favorables tacites recueillis en application des articles R181-19 à R181-32 du Code de l'environnement, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL du vendredi 07 juin à 09h00 au lundi 08 juillet 2019 à 17h45, soit 32 jours consécutifs.

Ouverture de la mairie de CHAMPHOL : Du Lundi au Vendredi : 10h00 à 12h00 / 13h30 à 17h45 et Samedi : 10h00 à 12h00,

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur le site internet suivant : www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL .

ARTICLE 6 : Dépôt des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHAMPHOL ;

- Adressées par voie postale, à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de CHAMPHOL (15, rue de la Mairie - 28300 CHAMPHOL) ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr .

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen, dans le registre présent à la mairie de CHAMPHOL.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans la mairie de CHAMPHOL aux dates suivantes :

- Vendredi 07 juin de 09h00 à 12h00 ;
- Samedi 29 juin de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 04 juillet de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 7 : Demande d'informations techniques

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame LAIGNEL de la SAEDEL à l'adresse électronique suivante : accueil@saedel.fr.

ARTICLE 8 : Avis du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de CHAMPHOL sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale unique prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport du commissaire-enquêteur

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le Préfet adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de CHAMPHOL.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de CHAMPHOL, en Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

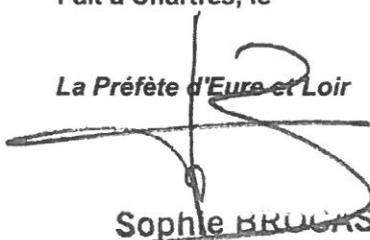
ARTICLE 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de CHAMPHOL, Monsieur le commissaire-enquêteur, Monsieur le Directeur de la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le

14 MAI 2019

La Préfète d'Eure et Loir



Sophie BRUGES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**lu vendredi 07 juin à 09h00 au lundi
08 juillet 2019 à 17h45**

**Autorisation environnementale au titre de
la loi sur l'eau sur le projet de zone
d'aménagement concerté « les antennes »
sur la commune de CHAMPHOL**

arrêté du 14 mai 2019, Mme la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (32 jours consécutifs) préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques). Le projet, déposé par la société d'aménagement et d'équipement du département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), présente le dispositif de gestion par infiltration des eaux

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol
- en version électronique sur le site internet suivant : www.projets-environnement.gouv.fr
- depuis un poste informatique aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Champhol
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Champhol
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Champhol
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Jean-François ROLLAND, Délégué Régional d'AIR FRANCE pour le secteur Proche Ori à la retraite, aux dates et heures suivantes de la Mairie de Champhol :
 - Vendredi 07 juin de 09h00 à 12h00
 - Samedi 29 juin de 09h00 à 12h00
 - Jeudi 04 juillet de 09h00 à 12h00

Les observations adressées par écrit et par courriel seront tenues à disposition du public, sous couvert d'anonymat à la demande du citoyen dans le registre présent à la mairie de Champhol. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-loir : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme LAIGNEL, SAEDEL, à l'adresse électronique suivante : accueil@saedel.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Champhol, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet suivant pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête : www.eure-et-loir.gouv.fr

Mme la Préfète d'Eure-et-loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr

Jours et Heures d'ouverture de la Mairie de Champhol

Lundi au Vendredi : 10h00 à 12h00 et 13h30 à 17h45

Samedi : 10h00 à 12h00

De : LE CAIN Sophie - DDT 28/SGREB/BERUP

Envoyé le : mardi 9 juillet 2019 15:38

À : Jean Francois ROLLAND

Objet : observations électroniques - enquête publiques - ZAC de Champhol

M. Rolland,

Je vous confirme qu'aucune observation n'a été déposée à l'adresse mail électronique dans le cadre de l'enquête publique sur l'autorisation environnementale unique pour le projet de gestion des eaux pluviales de la future ZAC des Antennes à Champhol.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction
Départementale
des Territoires
d'Eure-et-Loir**

Sophie LE CAIN

Chargée de la Police de l'eau

Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

Bureau de l'Assainissement

Tél : 02.37.20.40.77

sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

Internet : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/>

Eco-responsabilité : merci de n'imprimer ce message que si cela est nécessaire



COMMUNE DE
CHAMPHOL

**Enquête Publique préalable à
l'autorisation environnementale
unique requise au titre des articles
L181-1 et suivants du Code de
l'Environnement sur la Zone
d'Aménagement Concerté " Les
Antennes" sur la commune de
Champhol.**

PROCES VERBAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
Jean François ROLLAND, Commissaire Enquêteur
07 juin 2019– 08 juillet 2019.

Note liminaire : Ce document est préalable au rapport définitif et aux conclusions motivées.

Il fait état du déroulement de l'enquête et contient les observations du public, ainsi que mes propres interrogations.

La Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Procédure et déroulement

Tout au long de l'enquête, j'ai pu vérifier que les éléments de procédure, tels que définis dans l'arrêté préfectoral relatif à l'enquête publique en date du 14 mai 2019 et conformément au Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-7, L123-1 à L123-16, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31, R122-1 à R122-14, R123-1 à R123-27, R181-1 à R181-56 et R214-1 à R214-56, au Code forestier, à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, aux décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale, à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, ont bien été respectés :

- Ouverture et organisation de l'enquête,
- Désignation du commissaire enquêteur,
- Durée de l'enquête,
- Composition du dossier,
- Jours et heures des permanences,
- Publicité de l'enquête,
- Observations du public (registre, lettres et messages via le site internet de la Mairie, et/ou le site internet de la DDT d'Eure-et-Loir),
- Clôture de l'enquête.

Le détail de ces éléments est présenté dans le rapport d'enquête.

Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sereinement et sans incident d'aucune sorte.

Observations liminaires du Commissaire Enquêteur

La lecture du dossier préalable à l'autorisation environnementale unique concernant la ZAC " les Antennes " sur la commune de Champhol suscite de ma part deux observations liminaires :

Tout comme l'a d'ailleurs mentionné la Mission régionale d'Autorité Environnementale dans son avis n°2019-2339 du 10 février 2019 l'ensemble du dossier est composé de vingt neuf pièces hétérogènes, émanant d'études menées à des moments divers, phénomène aggravé par des dysfonctionnements au niveau de l'assemblage papier des différents documents constituant l'étude d'impact, ce qui rend peu aisée l'appréhension des différents documents et surtout qui ne permet pas au public (dont je fais partie !) d'avoir une lecture claire et facile des éléments constituant le dossier et par voie de conséquence de s'approprier les tenants et aboutissants d'un projet aussi vaste.

Par ailleurs, je déplore qu'il n'est pas été possible d'évaluer précisément les impacts cumulés du projet de ZAC de la commune de Champhol concurrentement avec celle du Plateau Nord Est de la commune de Chartres du fait que la programmation, les aménagements prévus et le calendrier de cette dernière soient incertains à la date de la présente enquête publique.

Enfin, l'absence totale d'observations recueillies auprès du public pendant la durée de l'enquête découle aussi peut-être de la "succession" d'enquêtes publiques sur cette ZAC qui a compliqué l'appréhension que le public pouvait avoir de la conduite de ce projet ainsi que sa bonne compréhension.

Observations du public et personnes rencontrées.

Aucune observation n'a été portée au registre papier positionné à la Mairie de Champhol, aucune observation n'a été reçue en Mairie par voie postale ou via le site internet de la mairie ainsi que via le site internet de la DDT d'Eure-et-Loir.

Aucune personne ne s'est présentée en Mairie :

- tant aux heures d'ouverture de la Mairie de Champhol pour consulter le dossier d'enquête publique pendant la période 07 juin 2019-08 juillet 2019,
- tant durant les trois permanences tenues par le Commissaire Enquêteur le vendredi 07 juin, le samedi 29 juin et le jeudi 04 juillet 2019 de 09h00 à 12h00,

Compte tenu de ce qui précède,

- et n'ayant à titre personnel aucune observation à formuler,

et avant de rédiger mon compte rendu et mes conclusions sur ce projet de dispositif de gestion par infiltration des eaux pluviales de la zone d'aménagement concerté " les Antennes" d'une superficie totale de 62.8 hectares via

1/ enquête publique relative à la loi sur l'eau (au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature fixée par l'article R214-1 du Code de l'Environnement),

2/ une autorisation de défrichement,

3/ l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,

la position du Maître d'Ouvrage sur ce qui précède n'est pas attendue sur ce dossier.

Chartres, le 09 juillet 2019.

Jean François ROLLAND

Commissaire Enquêteur